

Mairie
3 rue du château du Vignaou
31870 Lagardelle-sur-Lèze
Tél : 05.62.11.59.87
Courriel : accueil.lagardelle@orange.fr

Règlement de consultation (RC)

DEMOLITION DE 3 MAISONS PLACE DE VERDUN

Marché n°2024-06

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du nouveau code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 31 juillet 2024 à 12 heures

ARTICLE 1. MAITRE D’OUVRAGE	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE-ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2 - 1 - OBJET DU MARCHE.....	3
2 - 2 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2 - 3 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	3
2 - 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3 - 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
3 - 2 - VARIANTES.....	Erreur ! Signet non défini.
3 - 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
3 - 4 - DUREE DU MARCHE.....	4
3 - 5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
3 - 6 - VISITE OBLIGATOIRE	4
ARTICLE 4. INTERVENANTS	4
4 - 1 - MAITRISE D’OEUVRE	4
4 - 2 - ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE DE CHANTIER (OPC)	4
4 - 3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
4 - 4 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.....	4
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES	5
6 - 1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	5
6 - 2 - PIECES DE L’OFFRE.....	5
6 - 3 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	6
6 - 4 - UNITE MONETAIRE.....	6
6 - 5 - CONDITIONS D’ENVOI OU REMISE DES PLIS	6
6 - 6 - JUGEMENTS DES PROPOSITIONS.....	7
6 - 7 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	8
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1. MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Lagardelle-sur-Leze
Mairie
3 rue du château de Vignaou,
31870 Lagardelle-sur-Lèze

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE-ETENDUE DE LA CONSULTATION

2 - 1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (R.C.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

Démolition de 3 maisons
sises n°1 – 3 – 5 place de Verdun
31870 Lagardelle-sur-Lèze

2 - 2 - DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet – Lot unique

2 - 3 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et art. R. 2123-4 et art. R. 2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les offres peuvent faire l'objet d'une négociation (avec la possibilité d'attribuer sans négociation).

La négociation pourra se faire qu'avec une partie des entreprises les mieux classées à l'issue de l'examen de l'analyse des offres.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3 - 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Qualifications et références demandées : entreprise spécialisée ou disposant de références réelles dans ce type de prestations.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). **Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.**

3 - 2 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3 - 3 - DUREE DU MARCHE

1 mois de préparation et 6 semaines de travaux maximum, y compris l'exécution du plan de retrait, à compter de la date de signature de l'acte d'engagement (AE)

3 - 4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3 - 5 - VISITE OBLIGATOIRE

Les candidats devront transmettre, dans les documents à produire, l'attestation de visite complétée et signée par le maître d'ouvrage.

Si la visite n'est pas réalisée (ou l'attestation non fournie dans le dossier de candidature), l'offre du candidat ne sera pas examinée.

ARTICLE 4. INTERVENANTS

4 - 1 - MAITRISE D'OEUVRE

Sans objet

4 - 2 - ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE DE CHANTIER (OPC)

Sans objet

4 - 3 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet

4 - 4 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et de protection de la santé fait actuellement l'objet d'une consultation.

Le nom du coordonateur sera donc communiqué ultérieurement.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation
2. Acte d'Engagement
3. CCAP
4. CCTP

5. Plans de situation
6. Attestation de visite
7. Rapport diagnostic amiante/plomb

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique et sur papier ne sera acceptée. Le pouvoir adjudicateur réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les pièces seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

L'offre des candidats doit être exprimée en EURO.

6 - 1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE

- Déclaration concernant le nom et la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate et, le cas échéant, le mandat ou la délégation par lequel ce pouvoir lui a été donné ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée de la personne physique visée ci-dessus attestant que son entreprise est à jour de l'ensemble des cotisations sociales ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, période, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - 2 - PIÈCES DE L'OFFRE

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) complété et signé

- un présentation de l'offre détaillée sous la forme d'un CDPGF, datée et signée.
- le mémoire technique permettant de juger la manière dont le candidat aborde l'opération
- l'attestation de visite sur site selon le modèle fourni, si elle a eu lieu.

LE CCAP et le CCTP seront également acceptés, paraphés et signés sans modification après l'attribution.

6 - 3 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6 - 4 - UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

6 - 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchesonline.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Courriel : didier-lagardelle@orange.fr

Adresse postale :

Mairie
3 rue du château du Vignaou
31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - 6 - JUGEMENTS DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du Code de la commande publique, au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur technique (pondération : 40%)

La notation globale s'effectuera sur 100 pts.

6 - 6 - 1 - Prix des prestations (60% de la note globale)

Note = 60 x (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre du candidat)

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition, qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6 - 6 - 2 - Valeur technique (40% de la note globale)

Pour ce qui concerne le critère valeur technique, il sera examiné au regard du contenu du mémoire justificatif avec l'attribution d'un nombre de points maximal égal à 40, répartis comme suit :

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération : 15 pts

Le candidat décrira les dispositions envisagées pour répondre aux spécificités du marché et présentant l'organisation mise en place au sein de l'entreprise ou du groupement ainsi que les moyens matériels affectés au chantier.

Pondération du sous-critère :

Moyens humains et techniques très adaptés	15
Moyens humains et techniques adaptés	10
Moyens humains et techniques peu adaptés	5
Moyens humains et techniques non décrits	0

- Méthodologie d'exécution au regard de la spécificité de l'opération et délai d'exécution : 20 pts

Rédaction d'une note méthodologique relative à l'exécution des travaux et établissement d'un planning d'exécution du marché dans le respect du délai fixé.

Pondération du sous-critère :

Note très précise et très adaptée	20
-----------------------------------	----

Note précise et adaptée	15
Note succincte et peu adaptée	10
Absence de note	0

- Références prestations similaires : 5 pts

Fourniture d'un minimum de trois références de réalisation de prestations similaires.

Pondération du sous-critère :

Références très adaptées	5
Références peu adaptées	3
Pas de références similaires	0

6 - 7 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer directement le marché à l'entreprise la mieux disante ou engager des négociations avec, au maximum, les 3 premiers candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments, y compris le prix.

Cette négociation peut, enfin, porter sur le contenu du CCAP, du CCTP, si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel ou courrier adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné, éventuellement, d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Les négociations informelles peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles.

Le compte rendu ou procès verbal permet, quant à lui, de garder une trace écrite des points négociés.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme de cette phase de négociation, un classement des offres est établi au regard des critères pondérés fixés par le règlement de la consultation et le marché est attribué par le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Didier DUPUY
 Directeur des services
 Commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE 31870
 05.62.11.59.80
didier-lagardelle@orange.fr